



*Smaïn Laacher, Croire à l'incroyable. Un sociologue à la cour nationale du droit d'asile*

Lorenzo Alunni

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/rac/1297>  
ISSN : 1760-5393

**Éditeur**

Société d'Anthropologie des Connaissances

**Référence électronique**

Lorenzo Alunni, « Smaïn Laacher, *Croire à l'incroyable. Un sociologue à la cour nationale du droit d'asile* », *Revue d'anthropologie des connaissances* [En ligne], 13-2 | 2019, mis en ligne le 01 juin 2019, consulté le 29 avril 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rac/1297>

---

Ce document a été généré automatiquement le 29 avril 2020.



Les contenus de la *Revue d'anthropologie des connaissances* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

Smaïn Laacher, *Croire à l'incroyable.*  
*Un sociologue à la cour nationale du*  
*droit d'asile*

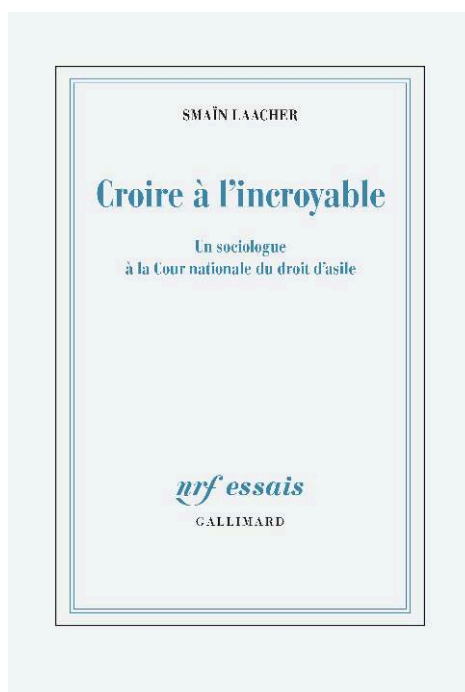
Lorenzo Alunni

---

RÉFÉRENCE

Smaïn Laacher, *Croire à l'incroyable. Un sociologue à la cour nationale du droit d'asile*,  
Paris : Gallimard, 2018.

1 Le sociologue Smaïn Laacher, professeur à l'Université de Strasbourg, a représenté pendant 14 ans le Haut-Commissariat aux Réfugiés à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), qui avant 2007 était connu comme Commission des recours des réfugiés. Cette fonction, considère-t-il, « offrait au sociologue que je suis l'occasion unique de voir et de comprendre comment s'appliquent les principes et les représentations qui président au statut de réfugié » (p. 15). Le livre *Croire à l'incroyable. Un sociologue à la Cour nationale du droit d'asile*, publié par Gallimard (coll. « Nrf Essais ») en 2018, est le récit de cette expérience de longue haleine et des réflexions que Smaïn Laacher en tire par rapport aux enjeux contemporains de l'asile en France.



- 2 La CNDA est l'instance de second recours pour les demandeurs auxquels l'asile est nié en première instance par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides). Elle doit statuer si le demandeur d'asile nécessite réellement une protection internationale, après le premier rejet de son dossier. Les phases principales de la démarche administrative sont au nombre de trois. En premier lieu, la Cour vérifie que la décision prise par l'OFPRA correspond au droit en vigueur au moment de l'examen du dossier. Deuxièmement, on procède à la vérification des faits, à travers aussi le travail des rapporteurs et du personnel des centres d'informations et des recherches. Enfin, le moment de la qualification juridique des éléments recueillis arrive. Les jugements de la CNDA se basent donc sur trois actions : examiner (peser), discerner (séparer, distinguer), décider (se prononcer). Selon Smaïn Laacher, ce processus tourne autour de l'attachement à l'autonomie des juges dans leurs décisions et leurs visions du monde lorsqu'ils doivent « lutter pour la définition de ce à quoi doit correspondre normativement un "vrai" réfugié » (p. 36).
- 3 Les enjeux qui en découlent deviennent évidents quand il s'agit de la distinction que les juges, y compris l'auteur, font entre migrants économiques et migrants politiques, censés être les seuls qui nécessitent une protection à travers la concession de l'asile : « Rien ne le distingue, en apparence, de la masse des immigrés ordinaires » (p. 41). Cette distinction est opérée à travers des opérations de classification et catégorisation – parfois établie à partir d'attributions culturelles arbitraires et d'une connaissance superficielle soit du parcours biographique du requérant, soit de la « macro-histoire » de son pays d'origine – qui se basent sur les différents usages des formes de défiance (Daniel et Knudsen, 1995 ; Agier, 2006 ; Fassin et Kobelinsky, 2012 ; d'Halluin E. 2012 ; Alunni, 2017). « Dans ces conditions », se demande l'auteur, « qu'est-ce qu'un récit crédible ? C'est un récit doté d'une double cohérence, interne et externe » (p. 88). Face à tous ces éléments, Smaïn Laacher explique la tension entre morale et politique à travers « le fait qu'un dossier prenait devant nous une dimension humaine : c'était un visage, un corps qui portaient les stigmates d'une persécution » (p. 82).

- 4 Dans ce parcours, les récits des avocats et des requérants ont un rôle central : « Les trois juges ont un souci commun : indépendamment de leur degré de sévérité et de leur affinité idéologique, ils exigent du demandeur d'asile un récit compréhensible et crédible » (p. 27). Pris dans plusieurs contraintes et dans l'arbitraire de l'indéfini légal, les avocats et les requérants « jouent à la roulette russe », comme le dit un avocat. Selon l'auteur, un facteur fondamental est joué par le degré d'éloignement entre les expériences des juges – qui doivent, on lit, « lire entre les lignes » des récits – et de requérants, par les différences de vécu biographique et la réelle possibilité de compréhension : « Les juges sont comme des funambules entre les principes que l'on voudrait intangibles et les réalités humaines qui sont toujours rétives à s'accorder aux catégories *a priori* du jugement » (p. 82). Toutefois, ces différences sont présentées et gérées comme des difficultés de type bureaucratique. On peut se demander si elles ne sont pas plutôt une démarche de technicisation qui aboutirait à un résultat de dépolitisation des questions traitées par la CNDA (Spire, 2007). À cette dépolitisation participe aussi le ressort à un plan moral (« une dimension humaine », « réalités humaines », « pitié », « empathie », etc.) qui toutefois ne semble pas avoir des effets tangibles et statistiquement importants sur les démarches et les décisions de la Cour.
- 5 Les questions liées aux migrations et à l'asile ont été un thème central des travaux de l'auteur (Laacher, 2002, 2006, 2007 et 2009). Dans *Croire à l'incroyable*, il discute son expérience dans les coulisses de la gestion étatique de l'asile à travers une perspective qui se veut sociologique, et en même temps organique et fonctionnelle au travail de l'institution dont il est membre actif. Ce double positionnement place le chercheur dans une position où les précautions méthodologiques se font particulièrement importantes, et pour cette raison il précise qu'il entendait « comprendre la persécution comme un type d'oppression institutionnelle, [...] non plus en sociologue mais en juge assesseur qui ne juge pas seulement d'après ce que prescrit la loi mais bien plus d'après l'opinion propre qu'il se forge » (p. 15).
- 6 Selon l'auteur, son regard sociologique lui permet de se situer sur une position intermédiaire entre les autres acteurs des démarches de la CNDA et les chercheurs qui se sont intéressés à ce contexte sans y être impliqués personnellement. « À la CNDA je pratiquais l'entretien pour forger un jugement », écrit Smaïn Laacher. Pour affiner sa capacité d'évaluation des cas présentés à la CNDA, l'auteur a réalisé des entretiens, dans le Nord de la France, avec des jeunes femmes en provenance d'Afrique de l'Est, bloquées dans l'attente de pouvoir passer en Grande-Bretagne. Il réserve en effet une attention particulière aux questions de genre par rapport au droit à l'asile. En particulier, il s'intéresse aux violences subies par les femmes au cours de leur parcours migratoire, un élément approfondi dans deux ouvrages précédents aussi (Laacher, 2008 et 2010). La condition de femme rend la requérante plus vulnérable, à cause des violences qu'elle risque – et souvent subit – pendant le voyage et qui restent indicibles. Smaïn Laacher interprète ce silence comme un choix des femmes, qui le choisissent comme procédure de survie, « une technique de dissimulation vitale » (p. 104). L'accent est donc mis sur le côté stratégique des choix de communication ou d'élaboration du propre parcours (et souvent des traumatismes) de la part des femmes requérantes. En tout cas, l'auteur affirme que « c'est dans ce lieu, et à ce moment-là, que ces enjeux fondamentaux sont devenus, pour moi, des thèmes de réflexion politique et sociologique ; c'est à partir de cette anthropologie que j'ai pu mieux percevoir et comprendre les pratiques des requérants mais aussi la fonction du juge assesseur » (p. 115). Les choix

méthodologiques du sociologue se lient donc directement aux choix du juge assesseur, ce qui les rend difficilement séparables.

- 7 Les enjeux de la concomitance de juge assesseur et sociologue vont au-delà d'un simple plan méthodologique ou de récit anecdotique sur l'origine de la recherche dont l'ouvrage rend compte, surtout dans un contexte sensible tel que le CNDA, « une demeure où je pouvais conserver mes habitudes et mon "caractère" ». Au-delà de réflexions possibles sur des questions de conflit d'intérêt ou de « biais », le cas de Laacher invite à réfléchir sur l'économie morale (Fassin, 2009) des sciences sociales dans un tel contexte et avec des fonctions de ce type. Le juge assesseur est un agent moral qui, comme l'écrit l'auteur, porte des jugements moraux sur les demandeurs d'asile, et dans ce cadre par économie morale on peut ici se référer à une déclinaison locale de la distribution des valeurs, des sentiments et des jugements entre le rôle de juge assesseur et celui de sociologue. Laacher écrit : « Le métier de sociologue est fort éloigné du monde dans lequel s'exerce la fonction du juge assesseur à la CNDA. Tout au long des années où j'y ai siégé, il me semble que, par l'observation des pratiques objectives et parallèlement à une socio-analyse à laquelle je n'ai jamais renoncé, juger et faire de la sociologie étaient des activités concomitantes » (p. 80). On peut alors s'interroger sur les enjeux de cette concomitance, qui sont en même temps méthodologiques, épistémologiques et morales.
- 8 En premier lieu, pour ce qui concerne le côté méthodologique : si on considère qu'un sociologue, lorsqu'il siège dans une institution en tant que juge assesseur, demeure un chercheur de sciences sociales en train de faire son travail d'observation, on peut alors se demander quelles sont les formes de présence sur le terrain que cette configuration entraîne. De cette réflexion il pourrait en résulter qu'un regard nécessairement normatif et prédisposé au jugement – comme celui d'un juge assesseur – s'articule avec le regard descriptif du sociologue dans une manière qui va au-delà du simple jugement intime porté par chaque personne face à toute dynamique sociale et morale. Dans le cas présent, le caractère descriptif des sciences sociales rencontre donc le caractère normatif d'une institution qui émet des jugements et des normes.
- 9 En deuxième lieu, sur le plan épistémologique, les conséquences de la situation dont l'ouvrage de Smaïn Laacher rend compte se reflètent aussi dans les questions de restitutions à travers l'écrit. De ce point de vue, l'auteur se concentre sur la question de son usage du « je » dans son récit : « Ainsi, le *moi* n'a pas pu être évité, d'où l'emploi du *je* » (p. 18). Alors que cette décision du recours au « je » était censée mettre de côté les enjeux de la subjectivité du chercheur sur le terrain, elle finit par en faire un cas paradigmatique de sa position de pouvoir face à ses enquêtés : « Dominer ma subjectivité a très vite été un impératif du jugement » (p. 79). Dans *Croire à l'incroyable*, non seulement l'auteur les observe et évalue leurs situations, mais il participe à des jugements officiels qui vont avoir des effets extrêmement importants sur la vie des personnes. Et cela se vérifie même si l'auteur préfère se placer à l'écart des débats sur ces questionnements : « Si je pense relativement bien connaître les débats épistémologiques sur la position du chercheur lors de l'enquête, ce n'est pas ici le lieu d'y prendre part » (p. 18). Le « moi » du sociologue ne se distingue pas du « je » d'un juge qui émet un jugement, dans le cas présent sur le droit à la protection internationale d'un individu.
- 10 En troisième lieu, l'approche que Smaïn Laacher adopte dans *Croire à l'incroyable* nous interroge non seulement sur le rôle des enjeux moraux du sociologue face au contexte

sur lequel il porte son regard, mais surtout sur les différents niveaux d'explicitation de la propre économie des sentiments et des jugements moraux en relation au double rôle incarné par l'auteur à la CNDA. Il ne s'agit pas d'une simple question de distanciation émotionnelle de l'observateur face à son sujet de recherche, ni d'un simple choix d'explicitation ou laisser implicites les efforts de « neutralité ». Il s'agit plutôt de l'usage de ces formes d'explicitation comme outil pour distribuer l'« empathie » décrite par l'auteur selon des lignes calquées sur celles des intérêts de l'institution. On pourrait plutôt, plus radicalement, considérer la situation décrite par *Croire à l'incroyable* comme un argument en plus pour mettre en discussion la notion même d'« empathie » et de ses usages.

- 11 Cela permet de trouver dans ce texte, d'un côté, des considérations personnelles, presque en forme de journal intime, telles que : « Cette femme aurait pu être ma fille » (p. 19), ou : « Pouvais-je me tenir à distance comme ce fut le cas lors de mes enquêtes en France et ailleurs, c'est-à-dire m'en tenir à une réserve réfléchie et prétendre à une élégante objectivité ? Très tôt, la chose me parut impossible. [...] Pas seulement techniquement ou scientifiquement, mais tout simplement moralement » (pp. 17-18). Ou encore : « J'ai parfois ressenti de la pitié, c'est-à-dire une tristesse à distance, mais seulement pour des catégories particulières de personnes, celles qui m'apparaissaient dans un si grand dénuement, frappées par un manque total (d'amour, d'une famille, d'un entourage, de considération, etc.) et vulnérables à toute sollicitation les conduisant à la perte de leur dignité » (p. 62).
- 12 De l'autre côté, on lit des considérations qui témoignent de la conscience de la part de l'auteur d'une évolution de son approche au travail demandé et de sa perception des enjeux : « Mon sentiment d'alors, nettement plus psychologique que politique, se rapprochait d'une sorte de défense inconditionnelle du demandeur d'asile : une hospitalité sans condition ». Ensuite, « mes impressions premières sont devenues des jugements plus impartiaux, j'oserais même dire plus sereins. Je disposais d'instruments objectifs [...] » (p. 78). Il ne s'agit ici ni de relever un paradoxe ni d'affirmer naïvement que les côtés méthodologiques et moraux sont séparés. Il s'agit au contraire de profiter de la lecture de *Croire à l'incroyable* pour s'interroger sur l'articulation des différentes instances, publiques et privées, qui se croisent dans le travail dans une institution cruciale comme la CNDA, et de constater les effets de ces croisements sur les vies et les destins des demandeurs d'asile impliqués.
- 13 Pour mieux comprendre ces dynamiques, un enjeu essentiel est de saisir la symétrie entre l'opacité des récits des demandeurs d'asile et celle du fonctionnement bureaucratique de la CNDA. Du côté des requérants, les catégories évoquées par Smaïn Laacher se basent sur des notions comme « crédibilité », « vraisemblance », « véracité » et « vérité », « preuve », « histoire », « récit », « croyable » et « incroyable ». Du côté des juges et des acteurs du processus bureaucratique, l'auteur se réfère à ce que dans un jugement à la CNDA relève de l'éthique et de l'équité ou du droit. On pourrait ainsi se demander dans quelle manière la symétrie de ces différentes formes d'opacité correspond plutôt à leur complémentarité, et ce qu'on pourrait tirer de l'observation de cette articulation.
- 14 L'analyse de ces articulations prend une importance majeure quand on constate que le but de *Croire à l'incroyable* n'est pas seulement de donner à comprendre ce que représente concrètement l'asile, mais aussi de s'intéresser à la « pensée d'État » à travers l'observation des catégories mobilisées par les juges de l'asile (parmi les

ouvrages sur les logiques et les pratiques de l'État à travers leur observation ethnographique, on peut mentionner : Abélès, 1990 ; Latour, 2004 ; Schnapper, 2010 ; Fassin *et al.*, 2013). Dans la perspective d'une sociologie de la quotidienneté d'une instance telle la CNDA, la description que Smaïn Laacher offre des pratiques permet de saisir des détails éloquentes de ce qui se passe pendant les séances : assesseurs qui s'assoupissent, avocats qui dédient plus d'attention à leurs smartphones qu'à ce qui se passe autour d'eux, ou encore présidents qui s'occupent de leur agenda pendant les auditions. Laacher ajoute qu'il s'agit d'une situation où fréquemment les avocats prennent connaissance des dossiers des leurs protégés seulement dans l'heure qui précède l'audience, ou même moins. Et il leur arrive de montrer un certain mépris social vers les requérants. Dans l'économie morale de l'asile et des institutions qui le gèrent, ce mépris intègre et complète la condescendance misérabiliste de la raison humanitaire contemporaine (Fassin, 2010).

- 15 Il s'agit d'éléments et de circonstances sur lesquels l'œil du sociologue nous apporte des détails qui sont loin d'être anecdotiques. Au contraire, ils sont des fragments cruciaux pour saisir la composition générale de l'institution, de ses logiques et de ses rôles pluriels. Dans ce cadre d'observation, une figure particulièrement intéressante est celle du rapporteur, qui n'est pas un juriste et qui s'occupe du dossier, entre le droit et le parcours du requérant. Il est « un élément clé », et les rapporteurs composent un « groupe particulier » (p. 31). Ils ont accès au Centre d'information géopolitique (CIG) et au Centre d'information juridique (CIJ) de la CNDA. À cela s'ajoute l'accès aux données des divisions d'information et recherches de l'institution qui constitue l'étape précédente, et d'une certaine manière opposée à la CNDA : l'OFPRA.
- 16 Du récit de Smaïn Laacher résulte une sorte d'opacité réciproque : d'un côté, les requérants ne connaissent pas le système complexe de la gestion de leur dossier (préfecture, OFPRA, CNDA) ; de l'autre côté, les juges et les avocats ne connaissent pas le passé et le contexte d'origine du requérant. À cette incertitude générale s'ajoute celle, spécifique, des différentes étapes de la démarche, en particulier celle de la qualification juridique des éléments recueillis par les juges. C'est le moment qui présente le plus haut niveau d'incertitude de la démarche. L'auteur se demande alors : « Pourquoi cette incertitude intrinsèquement liée à l'activité du juge ? Tout simplement parce que les moyens dont il dispose sont limités dans le temps et dans l'espace. » La conclusion est que les juges et les autres acteurs impliqués n'ont pas le temps nécessaire pour faire ce travail avec l'attention et la rigueur dues aux requérants. On peut se demander dans quelle mesure les politiques du temps et des temporalités de la CNDA, et plus en général les politiques de l'asile, sont une donnée structurelle inévitable ou si au contraire elles jouent un rôle central dans la liminalité juridique et procédurale qui caractérise le contexte décrit dans *Croire à l'incroyable* (Munn, 1992). La fluidité et l'indétermination des règles et des temporalités sont des outils centraux de la gestion par l'État de ses marges sociales et territoriales, surtout lorsqu'on veut que ces marges constituent plutôt des barrières infranchissables (Das et Poole, 2004).
- 17 D'ailleurs, la question du temps, et de sa suspension, est un élément central de l'expérience des demandeurs d'asile et des travaux de sciences sociales qui s'y sont intéressés. Pendant la longue démarche, la précarité sociale des requérants est profonde. Pendant qu'ils attendent, certains d'entre eux sont protégés dans des centres de transit, les Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). S'ils obtiennent le statut de réfugiés, ils passent dans des Centres provisoires d'hébergement (CPH) ou des

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ce sont de moments de suspension de la vie de ces personnes, et des phases qui les exposent souvent à des traitements illégaux, comme le montrent les enquêtes de Carolina Kobelinsky (2008 et 2010) ou Chowra Makaremi (2008), parmi d'autres. Ces travaux portent sur le quotidien des demandeurs d'asile accueillis au sein des structures dédiées à l'hébergement et à l'accompagnement des étrangers pendant la durée de leur requête auprès des autorités telles que la CNDA décrite par Smaïn Laacher. Il s'agit d'espaces liminaux pour des requérants étrangers dont le statut juridique précaire s'ajoute à la possibilité constante d'expulsion (De Genova, 2002). Il s'agit d'une situation dont l'ouvrage *Croire à l'incroyable* nous permet de saisir les logiques et les pratiques derrière les coulisses : ce sont les coulisses d'institutions dont l'auteur attend, comme il écrit en conclusion d'ouvrage, une ouverture au « droit à l'inclusion politique », une ouverture qui nous permettrait de croire à l'incroyable en le transformant finalement en croyable.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Abélès, M. (1990). *Anthropologie de l'État*. Paris : Armand Colin.
- Agier, M. (2006). La force du témoignage. Formes, contextes et auteurs des récits de réfugiés. In M. Le Pape, J. Siméant, & C. Vidal (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides* (pp. 151-168). Paris, La Découverte.
- Alunni, L. (2017). De la méfiance morale à la suspicion politique. Enjeux de santé publique dans les camps roms de Rome. *Anthropologie & Santé*, 14. <http://anthropologiesante.revues.org/2618>.
- Daniel, V., & Knudsen, J. (1995). *Mistrusting Refugees*. Berkeley: University of California Press.
- Das, V., & Poole, D. (eds.) (2004). *Anthropology in the Margins of the State*. Santa Fe: School of American Research Press.
- De Genova, N. (2002). Migrant "Illegality" and Deportability in Everyday Life. *Annual Review of Anthropology*, 31, 419-447.
- d'Halluin, E. (2012). *Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face à la politique du soupçon*. Paris : EHESS.
- Fassin, D., & Kobelinsky C. (2012). Comment on juge l'asile, *Revue française de sociologie*, 53(4), 657-688.
- Fassin, D. (2009). Les économies morales revisitées, *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 6, 1237-1266.
- Fassin, D. (2010). *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*. Paris : Seuil-Gallimard-EHESS.
- Fassin, D., Bouagga, Y., Coutant, I., Eideliman, J.-S., Fernandez, F., Fischer, N., Kibelinsky, C., Makaremi, C., Mazouz, S., & Roux, S. (2013). *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'État*. Paris : Seuil.
- Kobelinsky, C. (2010). *L'accueil des demandeurs d'asile. Une ethnographie de l'attente*. Paris : Éditions du Cygne.



- Kobelinsky, C., & Makaremi C. (dir.) (2008). *Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Bellecombe-en-Bauges : Éditions du Croquant.
- Laacher, S. (2010). *De la violence à la persécution. Femmes migrantes sur la route de l'exil*. Paris : La Dispute.
- Laacher, S. (2009). *Mythologie du Sans-papiers*. Paris : Le Cavalier Bleu.
- Laacher, S. (2008). *Femmes invisibles. Leurs mots contre la violence*. Paris : Calmann-Lévy.
- Laacher, S. (2007). *Le peuple des clandestins*. Paris : Calmann-Lévy.
- Laacher, S. (2006). *L'Immigration*. Paris : Le Cavalier Bleu.
- Laacher, S. (2002). *Après Sangatte. Nouvelles immigrations. Nouveaux enjeux*, Paris : La Dispute.
- Latour, B. (2004). *La fabrique du droit, une ethnographie du Conseil d'État*. Paris : La Découverte.
- Makaremi, C. (2008). Pénalisation de la circulation et reconfigurations de la frontière : le maintien des étrangers en « zone d'attente », *Cultures et Conflits*, 71, 55-73.
- Munn, N. (1992). The Cultural Anthropology of Time: A Critical Essay. *Annual Review of Anthropology*, 21, 93-123.
- Schnapper, D. (2010). *Une sociologue au Conseil constitutionnel*. Paris : Gallimard.
- Spire, A. (2007). L'asile au guichet. La dépolitisation du droit des étrangers par le travail bureaucratique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 169(4), 4-21.

## AUTEURS

LORENZO ALUNNI

IFRIS - CERMES3